

NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

AMUNDI PREM ACTIONS INTERNATIONALES

n° code AMF : 990000080179 Compartiments : [] oui [x] non Nourricier : [x] oui [] non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés et le cas échéant aux mandataires sociaux désignés à l'article L 3332-1 et suivants du Code du travail et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants des entreprises. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'Entreprise.

Le FCPE « AMUNDI PREM ACTIONS INTERNATIONALES » est un fonds multi – entreprises réservé aux salariés des Entreprises adhérentes.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier.

► Créé pour l'application

- des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés adhérentes au Fonds et leurs personnels;
- des divers plans d'épargne d'entreprise (PEE), plans d'épargne de groupe (PEG), plans d'épargne interentreprises (PEI) des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et éventuellement des dirigeants des entreprises concernées;
- des divers plans d'épargne pour la retraite collectifs (PERCO), plans d'épargne pour la retraite collectifs de groupe (PERCOG), plans d'épargne pour la retraite collectifs interentreprises (PERCOI), des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et éventuellement des dirigeants des entreprises concernées, au sens de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

► Composition du conseil de surveillance du fonds

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier, est composé :

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO ou un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI, conclu par des entreprises prises individuellement :
 - d'un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
 - d'un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
 - d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe désignés par ces mêmes organisations syndicales
 - d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou les représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises

► Orientation de gestion du fonds

Le fonds AMUNDI PREM ACTIONS INTERNATIONALES est classé dans la catégorie des FCPE « Actions internationales ».

• Objectif de gestion et stratégie d'investissement

Le FCPE AMUNDI PREM ACTIONS INTERNATIONALES est classé en « Actions internationales ». Il est un FCPE nourricier du fonds AMUNDI RESA ACTIONS INTERNATIONALES (prospectus joint) également classé en « Actions internationales ».

A ce titre, l'actif du FCPE AMUNDI PREM ACTIONS INTERNATIONALES est investi en totalité et en permanence en parts dudit fonds AMUNDI RESA ACTIONS INTERNATIONALES, et détient à titre accessoire en liquidités.

La performance du FCPE sera celle du maître diminuée des frais de gestion propres au nourricier.

L'objectif de gestion est identique à celui du maître : « *L'objectif de gestion du fonds consiste à sélectionner essentiellement parmi les actions internationales, les titres qui présentent le plus de potentiel d'appréciation à moyen terme afin de surperformer l'indice MSCI World all countries.* »

• **Indicateur de référence** : L'indicateur de référence est MSCI World all countries (cours de clôture). Le MSCI World all countries est un indice actions exprimé en euro représentatif des principales capitalisations mondiales au sein de pays développés et émergents. Cet indice est publié par Morgan Stanley Capital International et disponible sur www.msci.com.

• Stratégie d'investissement

« *L'univers d'investissement de l'OPCVM est centré sur les actions internationales.* »

L'OPCVM fait l'objet d'une gestion active s'appuyant sur une équipe d'experts, de gérants et d'analystes, et sur un contrôle rigoureux du risque, et accordant une large place à l'allocation géographique et sectorielle, à la sélection des valeurs dans le but de surperformer l'indice. Les titres en portefeuille sont sélectionnés pour leur potentiel de croissance et une valorisation attractive. Pour construire son exposition internationale, en plus des fonds internes, le gérant peut avoir recours à l'expertise de sélection de fonds de l'équipe de la multigestion de la société de gestion.

L'univers d'investissement du fonds est centré sur les actions internationales des sociétés des Etats membres de l'OCDE.

Le fonds a vocation à être exposé à 100% de son actif net en actions en direct par des investissements en titres vifs et par le biais d' OPCVM eux-mêmes investis en actions ou en produits dérivés ayant des sous-jacents actions. Dans la pratique, l'exposition action oscille entre 80% et 120% avec un minimum de 60% et un maximum de 140%.

Dans un but de diversification, le fonds pourra néanmoins investir jusqu'à 20% de son actif net dans des actions des pays émergents.

La répartition entre les secteurs et les zones géographiques peut évoluer de façon discrétionnaire à tout moment en fonction des perspectives de rendement anticipées. Le fonds pourra faire l'objet de vente d'actions à découvert. Ces positions seront couvertes par emprunts des mêmes titres.

• **Instruments du marché monétaire et obligataire** : la gestion de trésorerie est effectuée par une exposition à des instruments du marché monétaire et obligataire. Les titres de créance et les dépôts multi-devises ainsi que les instruments du marché monétaire libellés en euros pourront représenter 25% de l'actif net. Toutefois, l'exposition liée à ces instruments et dépôts sera comprise le plus souvent entre 0 et 15% de l'actif net.

L'OPCVM peut détenir jusqu'à 100% de son actif en actions ou parts des OPCVM ou fonds d'investissement.

Les dérivés et les titres intégrant des dérivés sont utilisés dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques action et change. Ils permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux significatifs liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés. L'engagement du fonds issu des dérivés, des dérivés intégrés et des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est limité à 100% de l'actif. »

• Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le profil de risque du nourricier est identique au profil de risque du maître qui est le suivant :

« Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque actions** : Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser. Les actions des pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

- **Risque de perte en capital** : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité qui, pour l'OPCVM, est quasi nulle. En période de forte hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser marginalement.

- **Risque discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions) et/ou la sélection de valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Les autres risques sont :

- Risque de change,
- Risque de contrepartie. »

• **Durée minimum de placement recommandée** : 5 ans

• Instruments utilisés

Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières.
- La société de gestion peut, pour le compte du fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10% de l'actif du fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du fonds. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du fonds en garantie de cet emprunt.

► Fonctionnement du fonds

La valeur liquidative est calculée quotidiennement chaque jour de Bourse Euronext Paris SA à l'exception des jours fériés légaux en France.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'AMF, elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même de sa détermination. Elle est à la disposition du Conseil de Surveillance sur le site internet de la société de gestion dédié à l'épargne salariale à compter du 1^{er} jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements.

Le conseil de surveillance peut obtenir sur le site internet de la société de gestion les dernières valeurs liquidatives calculées.

La composition de l'actif du fonds est publiée chaque semestre, communiquée à l'entreprise et mis à disposition du conseil de surveillance et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la société de gestion. Par ailleurs un rapport annuel est diffusé par voie électronique et mis à disposition des entreprises et des porteurs de parts qui peuvent en demander la copie à la société de gestion.

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : le Teneur de Compte Conservateur de parts

• **Modalités de souscription et de rachat** : les demandes de souscription ou de rachat, dûment complétées, doivent être adressées au Teneur de compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'Entreprise ou son délégué teneur de registre.

Si l'Entreprise et le Teneur de compte le permettent, les porteurs de parts ont la possibilité d'effectuer des demandes de rachat assorties de conditions. Les frais et modalités en sont alors détaillés dans le bulletin de correspondance en vigueur et/ou dans tout autre support que le Teneur de compte peut être amené à mettre à disposition des porteurs de parts et éventuellement de l'Entreprise.

Apports et retraits : en numéraire

Mode d'exécution : Prochaine valeur liquidative

Commission de souscription à l'entrée : 2% maximum. Elle est prise en charge soit par le salarié, soit par l'entreprise en fonction des modalités du dispositif d'Epargne salariale mis en place dans l'entreprise. Elle est destinée à être rétrocédée aux entités intervenant dans le processus de souscription.

Commission de rachat à la sortie : néant.

Commission d'arbitrage : selon convention conclue par entreprise.

• **Frais de fonctionnement et de gestion du Fonds**

1/ Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds : 0,10% (TTC) maximum l'an de l'actif net. Ils comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes

Commission de surperformance : néant

2/ Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'entreprise : néant

3/ Commission de mouvement du fonds : néant

4/ Les frais de gestion indirects :

- les commissions de gestion indirectes sont fixées à 1,60% (TTC) maximum l'an de l'actif net du fonds maître,
- les commissions de souscription indirectes sont : néant,
- les commissions de rachat indirectes sont : néant.

Affectation des revenus du fonds : réinvestis dans le FCPE

Frais de tenue de compte conservation : A la charge de chaque entreprise. Eventuellement à la charge des porteurs de parts ayant quitté l'entreprise, par prélèvement sur leurs avoirs.

• **Délai d'indisponibilité** : 5 ans (accords de participation, PEE, PEI ou PEG), jusqu'au départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI), sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation. Les revenus et les plus-values provenant des sommes versées dans le FCPE, sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais supportent lors du rachat, les diverses contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social).

Disponibilité des parts :

- au maximum premier jour du quatrième mois ou premier jour du cinquième mois, selon les accords, de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel sont nés les droits (participation seule ou avec PEE, PEI ou PEG)
- dernier jour du sixième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les versements ont été effectués (PEE, PEI ou PEG seul)
- jour de départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI).
- avant l'expiration de ces délais dans les cas de déblocage anticipé prévus par la loi.

Modalités de demande de remboursements anticipés et quinquennaux : pour formuler la demande, adresser à votre Entreprise ou directement au Teneur de compte, la partie détachable "demande de remboursement" du relevé qui vous est adressé chaque année, dûment complétée et, le cas échéant, les justificatifs requis pour un remboursement d'avoirs par anticipation (cf le verso de votre relevé de compte), ou à défaut, une demande comportant les mêmes informations, rédigée sur papier libre.

• **Valeur de la part à la constitution du fonds** : 10 euros

► **Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion : **AMUNDI**, 90 boulevard Pasteur 75015 Paris

Dépositaire : **CACEIS BANK**, 1-3 place Valhubert 75 013 PARIS

Contrôleur légal des comptes : **Deloitte & Associés** 185, avenue Charles-de-Gaulle 92 200 Neuilly-Sur-Seine

Teneur de compte conservateur des parts : CREELIA (26956 Valence cedex 9) et/ou les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou, le cas échéant, tout autre teneur de compte désigné par l'entreprise.

Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 1^{er} mars 2002

Date de la dernière mise à jour de la notice : 09 février 2010.

La présente notice d'information et le prospectus simplifié de l'OPCVM maître doivent être remis aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître, de droit français et agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de la société de gestion.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE, et le cas échéant, le rapport annuel simplifié du FCPE, le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet dédié à l'épargne salariale ou l'adresse à tout porteur de parts qui en fait la demande. Ce document est également disponible auprès de votre entreprise ou du teneur de comptes du FCPE.

Le document intitulé « politique de vote » élaboré par la société de gestion conformément à l'article 322-75 du règlement général de l'AMF ainsi que le rapport établi conformément à l'article 322-76 du règlement précité sont consultables sur le site internet de la société de gestion.